



VIDE-GRENIER

HANDBALL CLUB BROTONNE - LE TRAIT

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'association du HANDBALL CLUB BROTONNE - LE TRAIT est organisateur du vide-grenier se tenant à la salle Guy Maupassant, rue du Maréchal Galliéni au Trait le Dimanche 24 Septembre 2017 de 8h30 à 17h30.

Article 2 : Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. Une attestation sur l'honneur sera signée et remise aux organisateurs.

Article 3 : Les emplacements sont attribués par les organisateurs en fonction des arrivées des inscriptions.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : Les exposants ne seront autorisés à quitter le vide-grenier, qu'à partir de 17H00.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...).

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 9 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10 : L'organisateur reste seul compétent pour l'annulation du vide-grenier en cas de force majeure.

Article 11 : L'association se réserve le droit d'empêcher l'accès, ou de faire partir, toute personne troublant l'ordre, ou ne respectant pas le présent règlement.

Article 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13 : Un parking est réservé devant la salle Guy Maupassant uniquement pour les exposants. Afin de pouvoir stationner votre véhicule, vous devez remplir le formulaire « Autorisation parking » distribué avec le bulletin d'inscription.

Article 14 : La possession ainsi que la consommation d'alcool est strictement interdite sur le site de la manifestation.

Article 15 : La possession ainsi que la consommation d'alcool est strictement interdite sur le site de la manifestation.

Signature: